

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Archives municipales - Tarification de la prise de vue numérique - Approbation

Monsieur Bard, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le service des Archives municipales est de plus en plus fréquemment sollicité par des usagers pour bénéficier de prises de vues numériques de documents conservés. Actuellement, cette prestation est réalisée gratuitement, même lorsque la demande est formulée à distance.

Mobilisant des moyens humains et matériels, le traitement des demandes implique la fourniture de nombreux clichés et parfois un temps relativement important pour la recherche du document.

Afin de limiter ces demandes, Il est proposé de tarifier cette prestation en fonction du temps de main d'œuvre nécessaire à son exécution de la façon suivante :

- Prise de vue d'un document identifié : payant à partir de la 6ème vue au tarif de 5 euros (gratuit de 1 à 5 vues)

- Prise de vue d'un document nécessitant des recherches : 10 euros par recherche et par document (et limité à 10 recherches par an).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter les tarifs de prises de vues numériques tels qu'ils sont proposés dans le présent rapport pour une application à compter du 1er janvier 2017 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ